

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2024.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid

Absent(s) : MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX Hervé

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNORON Christine

2024-06-03 – Acquisition d'une partie des parcelles situées ZAE du Pont Neuf, Section ZA numéros 192 et 195, à Grand Cognac.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024, approuvant la cession à la commune de Salles d'Angles, d'une partie des parcelles cadastrées ZA 192 et ZA 195, situées ZAE du Pont Neuf à Salles d'Angles, pour une surface estimée à 282 m² :

Réf. Cadastral	Surface totale	Propriétaire actuel	Numérotation plan division	Nouveau propriétaire	Surface estimée (m ²)	Prix
ZA 192	399 m ²	Grand Cognac	b	Commune de Salles d'Angles	118	1 €
ZA 195	526 m ²	Grand Cognac	b	Commune de Salles d'Angles	164	1 €

Considérant que ces parcelles constituent un délaissé entre le site privé de la Distillerie du Vieux Chêne et un chemin rural ;

La commune de Salles d'Angles souhaitant préserver le chemin rural, situé à l'arrière de la Distillerie, afin de garantir une emprise suffisante permettant l'accès des engins agricole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Grand Cognac, telle qu'énoncée dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 12/06/2024



Maire, Marcel GÉRON